



Arrêté N° 00046-2019 du 22 février 2019

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	21/06/2018	N° PC 974 406 18 A0021 M01	
Demande affichée le :	27/06/2018	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Dossier complet le :	21/06/2018	Existante :	180
Par :	Monsieur ARGHINTHE Bruno	Démolie :	0
Demeurant à :	37 Lotissement TOMI Bras-Fusil 97470 SAINT BENOIT	Créée :	76,43
Représenté(e) par:		Totale :	256,43
Sur un terrain sis à :	15 IMP BELLE DE NUIT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	76,43
Référence cadastrale :	406 AW 1022, 406 AW 1023		
Nature des travaux :	Construction d'une villa F4 avec varangue		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu l'arrêté Favorable n° 189-2018 en date du 29/06/2018,
Vu la demande présentée par le pétitionnaire en date du 03/12/2018 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,
Vu le règlement de la zone UR.
Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 18/12/2018 à 14h15.

A R R E T E

Article 1: L'arrêté de permis de construire Favorable n° 189-2018 délivré à **Monsieur ARGHINTHE Bruno** en date du 29/06/2018 **est retiré.**

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190222-AR00046-2019-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception en préfecture : 22/02/2019

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir plus d'informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
Date de notification des informations
974-219740065-20190222-AR00046-2019-
AR

Date de téléransmission : 22/02/2019
Date d'écriture préfecture : 22/02/2019